

Conditions d'admission

- Avoir signé un contrat d'apprentissage avec une entreprise ou une collectivité spécialisée dans le domaine des aménagements paysagers.
- Etre âgé de moins de 26 ans.

Les candidats ayant 15 ans révolus peuvent signer un contrat d'apprentissage s'ils justifient d'avoir accompli la scolarité du premier cycle de l'enseignement secondaire (classe de 3ème ou classe de DIMA).

Modalité d'inscription

- Prendre rendez-vous pour un entretien individuel de motivation.
 - Se présenter au rendez-vous muni des copies des bulletins scolaires des deux dernières années, d'une lettre de motivation, d'un CV et d'une photo d'identité.
- Des tests de positionnement sont effectués pour évaluer les pré-requis et affiner le projet du candidat.*

Charte H+

L'établissement est charté H+ depuis 2013 et met en place des actions pour favoriser l'accès en milieu ordinaire de formation des personnes en situation de handicap.

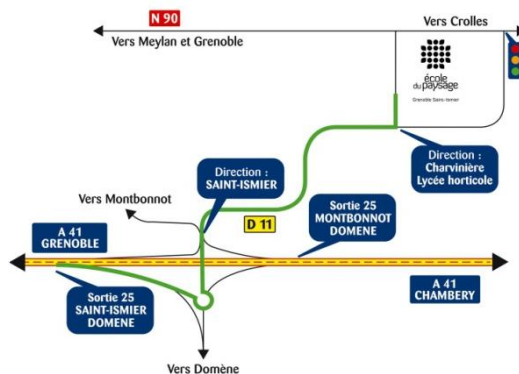
S'adresser à la Responsable de Vie de Centre pour plus d'informations.

Coût pédagogique

La formation par la voie de l'apprentissage est gratuite.

Contact

CFPPA - 1 Chemin de Charvinière
38332 Saint-Ismier
Tél 04 76 52 52 18
Courriel : cfppa.grenoble@educagri.fr
www.edp.educagri.fr



CFPPA

Centre de Formation Professionnelle
et de Promotion Agricole

Apprentissage

Certificat d'Aptitude Professionnelle agricole – niveau V Jardinier Paysagiste



école
du paysage

Grenoble Saint-Ismier

Description des activités

Les activités demandées à un titulaire du CAPa spécialisé en Jardinier Paysagiste sont:

- Participer à la préparation des chantiers.
- Organiser ses tâches en fonction des consignes, du travail en équipe et des aléas.
- Réaliser les travaux d'aménagement et d'entretien.
- Entretien du matériel et des équipements.
- Communiquer en situation professionnelle.

Objectif

Acquérir un diplôme pour exercer une activité professionnelle dans les domaines du paysage comme ouvrier qualifié.

Poursuite d'études possible : Brevet Professionnel, Bac Pro (sous certaines conditions).

Durée

800 heures sur 2 ans au centre de formation.

Période en entreprise

70 semaines en entreprise (*durée susceptible de varier*). Les périodes en entreprise se font en alternance avec les périodes du centre de formation suivant un planning de formation annuel.

Rémunération

Le contrat d'apprentissage permet de se former tout en étant rémunéré. La rémunération est progressive en fonction de l'âge et du déroulement de la formation. * ou du salaire minimum conventionnel de

Age	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
16-17	25% du SMIC	37% du SMIC	53% du SMIC
18-20	41% du SMIC	49% du SMIC	65% du SMIC
21-25	53% du SMIC	61% du SMIC	78% du SMIC

Référentiel

La formation est structurée en 6 Unités Capitalisables (UC) et en 1 Unité Capitalisable d'Adaptation Régionale ou à l'Emploi (UCARE) dans les domaines suivants :

3 Unités Capitalisables Générales (UCG) :

- UCG 1 : Agir dans des situations de la vie courante à l'aide de repères sociaux (Prendre position dans une situation à caractère social et civique, utiliser des outils dans des situations de la vie courante)
- UCG 2 : Mettre en oeuvre des actions contribuant à sa construction personnelle (S'exprimer à travers une réalisation personnelle, adopter des comportements favorisant son équilibre personnel)
- UCG 3 : Interagir avec son environnement social (Adapter son langage et son comportement aux situations de communication, s'appropriier les normes et cadres de références d'un collectif)

3 Unités Capitalisables techniques et Professionnelles (UCP):

- UCP 1 : Réaliser en sécurité des travaux d'entretien paysager (Entretien de la végétation, réaliser l'entretien des installations et des infrastructures paysagères)
- UCP 2 : Réaliser en sécurité des travaux d'aménagement paysager (Réaliser des travaux de mise en place de végétaux, réaliser des travaux de mise en place d'installations et d'infrastructures paysagères)
- UCP 3 : Effectuer des travaux liés à l'entretien courant des matériels et équipements (Réaliser des opérations de maintenance conditionnelle des matériels et équipements, réaliser des opérations de maintenance corrective des matériels et équipements)

1 UCARE

- Installation d'un arrosage simple dans un massif